

REFONTE DU LABEL ISR

Des ambitions
environnementales
renforcées, des impacts
majeurs pour les fonds et
les mandats de gestion



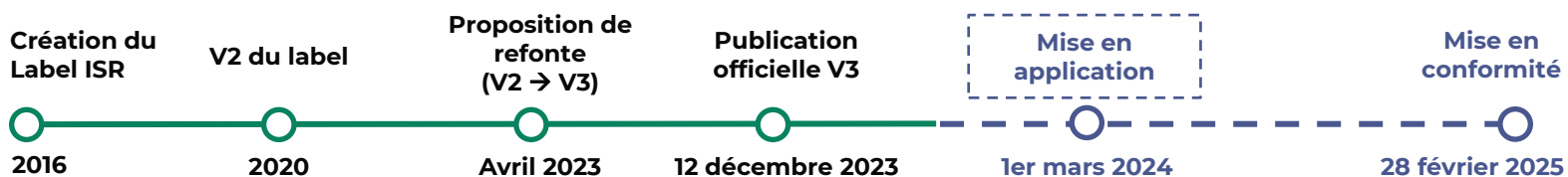
Les obligations du nouveau label ISR (V3)

Contexte et objectif de la refonte du label ISR

- Avec la mise en application de la réglementation SFDR en 2022 et la classification des fonds « Articles 6, 8, 9 », le label ISR doit renforcer ses exigences afin de maintenir son rôle d'accélérateur de la finance durable et permettre aux produits ISR de se différencier.
- L'objectif du Comité du label ISR et du ministère des finances est de proposer un **label plus exigeant, lisible et efficace** tout en étant progressif pour permettre aux produits déjà labélisés de s'adapter. Le label ISR reste un **label généraliste**.
- **Le ministère des Finances a publié le 12 décembre 2023 la version définitive de la V3 du label.** Cette version **concerne les fonds et mandats de gestion** (fonds de gestion d'actifs immobiliers exclus)

Quel est le planning de mise en application de la V3 du label ?

Les fonds et mandats labélisés ont 1 an à compter du 1^{er} mars 2024 pour se mettre en conformité. Ainsi, un fonds renouvelant son label en juin 2024 pourra être en non-conformité lors de son audit 2024, mais devra être en conformité totale lors de son audit de renouvellement de juin 2025



*Hors demande en cours (contractualisation avant octobre 2023 et si certificat obtenu avant janvier 2024).

Demandes d'éligibilité toujours possibles



3 IMPACTS PHARES DU NOUVEAU LABEL ISR

RENFORCEMENT DES STRATEGIES D'ANALYSE ESG

- **Analyse de la stratégie climatique des émetteurs** : mise en place d'une méthodologie d'évaluation des émetteurs intégrant les enjeux de transition climatique
- **Sélection de titres** : réduction de l'univers d'investissement initial de 30% des moins bonnes notes ESG

TRANSPARENCE & REPORTING

- Prise en compte et publication des **PAI (incidences négatives)** au niveau produit
- Renforcement de la **politique et des rapports de vote et d'engagement**

ELARGISSEMENT DES LISTES D'EXCLUSION

- **Exclusions sectorielles** : charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels, nouveaux projets relatifs aux hydrocarbures conventionnels, production ou distribution de tabac, production d'électricité non compatible avec l'Accord de Paris, armes controversées, tabac
- **Exclusions normatives** : UNGC, liste GAFI, territoire non coopératif sur le plan fiscal

💡 Avis d'expert

“ Le nouveau référentiel du Label ISR renforce considérablement ses exigences envers les gérants d'actifs et les émetteurs. 2024 sera une année de transition pour les fonds et mandats choisissant de renouveler leur label, tandis que 2025 sera l'échéance finale. ”

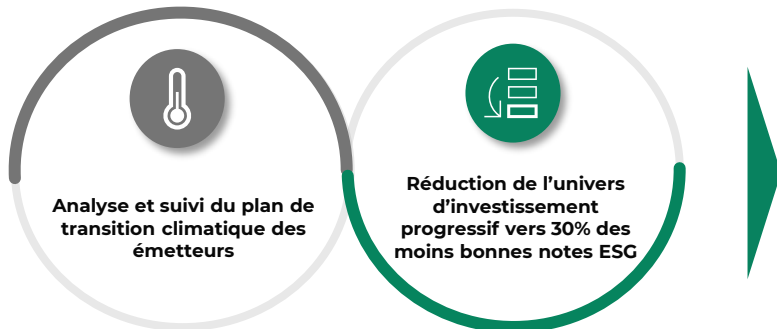


Laurent HASSAN
Directeur Associé Ailancy

Analyse ESG des émetteurs et du portefeuille : une gestion dynamique de l'univers d'investissement à mettre en place



Prise en compte des enjeux climatiques dans la méthodologie d'évaluation ESG et augmentation de la sélectivité des fonds et mandats de gestion



Objectifs :

- S'assurer que les **entreprises les plus émettrices en carbone** adoptent **graduellement** des **plans de transition alignés à l'Accord de Paris**
- Accroître la **sélectivité** des **portefeuilles** et leur **équilibre** sur les piliers E / S / G

Enjeux pour les gérants d'actifs



Intégration des enjeux climatiques dans les méthodologies d'évaluation et de sélection des émetteurs



Augmentation de la sélectivité des portefeuilles et renforcement de l'approche équilibrée



Renforcement de la transparence vis-à-vis des investisseurs



Inscription des fonds et mandats ISR dans une réelle trajectoire durable à court, moyen et long terme

LES IMPACTS DE CES MESURES POUR LES GÉRANTS D'ACTIFS

Méthodologies d'évaluation des émetteurs

- 1 **Analyser les cibles de réduction de GES** (scopes 1, 2 & 3) des émetteurs : Ambition 2050 et CT, MT, LT, trajectoire Accord de Paris etc.
- 2 **Analyser les moyens mis en œuvre par les émetteurs pour atteindre les objectifs de trajectoire fixés** : engagement, ressources financières et humaines allouées etc.
- 3 **S'assurer qu'au 1^{er} janvier 2026**, les émetteurs dans les secteurs à fort impact climatique⁽²⁾ ont mis en place **un plan de transition aligné à l'Accord de Paris**.
- 4 **Appliquer cette analyse à l'ensemble des émetteurs** en tenant compte des **proportions minimales (15%)** pour les **émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée**, à horizon 2026.
- 5 **Suivre dans le temps** les performances ESG des émetteurs et mettre en place **des actions d'engagement ou de désinvestissement le cas échéant**.

Réduction de l'univers d'investissement

- 1 **Appliquer les critères d'exclusion sectoriels et normatifs** (cf. page précédente)
Puis, au choix :
Réduire l'univers d'investissement initial de 30% des plus mauvaises valeurs sur base de la notation ESG et des exclusions
Réduction progressive : 25% à partir de **2025** et de **30%** à partir de **2026**
[OU] Obtenir une **note ESG moyenne** du portefeuille, supérieure à celle de l'univers d'investissement initial et de l'univers réduit des 30% de valeurs les moins bien notées.
Engagement obligatoire
Chaque pilier doit être **pondéré d'au moins 20%** dans la note ESG moyenne
- 2a
- 2b

💡 Avis d'expert

“ La réduction de l'univers d'investissement de 30% représente un enjeu majeur pour les gérants d'actifs ayant de nombreux portefeuilles et univers à gérer. Cette mesure implique un outillage capable de gérer des contraintes d'investissement multiples de manière dynamique ”

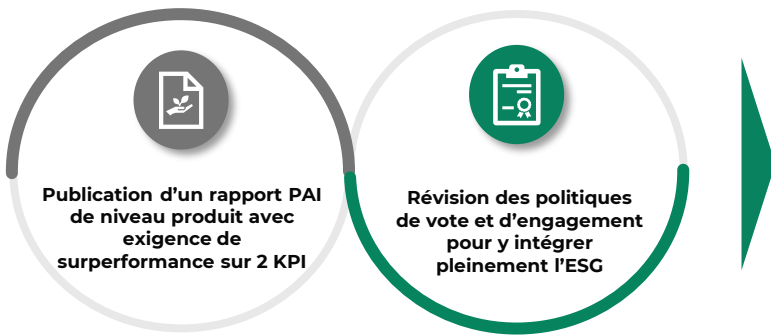


Paul GAILLARD
Directeur Associé Ailancy



Transparence : une politique de vote et d'engagement considérablement renforcée, un reporting PAI obligatoire

Renforcement des mesures de transparence sur les performances ESG vis-à-vis des investisseurs



Objectifs :

- S'assurer que les gérants d'actifs **communiquent de façon transparente et fréquente** sur leur performance ESG
- S'assurer que les gérants d'actifs formalisent des **politiques de vote et d'engagement ESG pertinentes**.

Enjeux pour les gérants d'actifs



Renforcement de la transparence vis-à-vis des investisseurs



Homogénéisation des méthodes de suivi des performances ESG



Respect des engagements ESG pris par les sociétés de gestion



Intégration du principe de double matérialité pour une analyse ESG pertinente

LES IMPACTS DE CES MESURES POUR LES GÉRANTS D'ACTIFS

Rapports à publier sur le site internet

- 1** **Politique de vote révisée** (ESG)
- 2** **Dernier rapport d'exercice** de la politique de vote en démontrant des taux d'exercice de droits de vote progressifs :
 - >70% des AG des entreprises françaises (>90% en 2025)
 - >50% des AG des entreprises non françaises (>70% en 2025)
- 3** **Politique d'engagement ESG formalisée**
- 4** Dernier **rapport d'engagement ESG et/ou** la justification précise et convaincante en cas d'absence d'acte d'engagement ESG
- 5** Dernier **Rapport Incidences Négatives** (PAI) de niveau fonds/mandat

Rapports à transmettre au certificateur

- 1** **Dernier rapport RCCI** portant sur la mise en œuvre de la **politique de vote**
- 2** **Dernier rapport RCCI** portant sur la mise en œuvre de la **politique d'engagement ESG**
- 3** **Derniers rapports financiers et ESG** communiqués aux investisseurs et distributeurs (*fréquence annuelle*)

Engagement obligatoire

En cas d'approche en « amélioration de note ESG » (cf. point 2b de la page précédente), **l'engagement est obligatoire pour chaque émetteur** faisant partie des 30% des plus mauvaises notes du portefeuille.

Avis d'expert

“ La révision de la politique d'engagement, avec une démarche d'engagement obligatoire pour les émetteurs ne publiant pas les indicateurs de durabilité ou n'étant pas alignés avec leurs objectifs de transition climatique représente un impact fort pour les équipes de gestion. Celles-ci doivent désormais gérer des conditions d'engagement multiples et les monitorer dans le temps ”



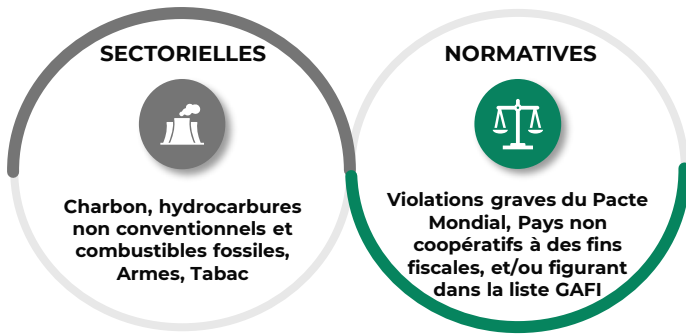
Vincent MOREAU
Associé Ailancy



Restrictions de l'univers d'investissement : nouvelles exclusions, vers une décarbonation des portefeuilles



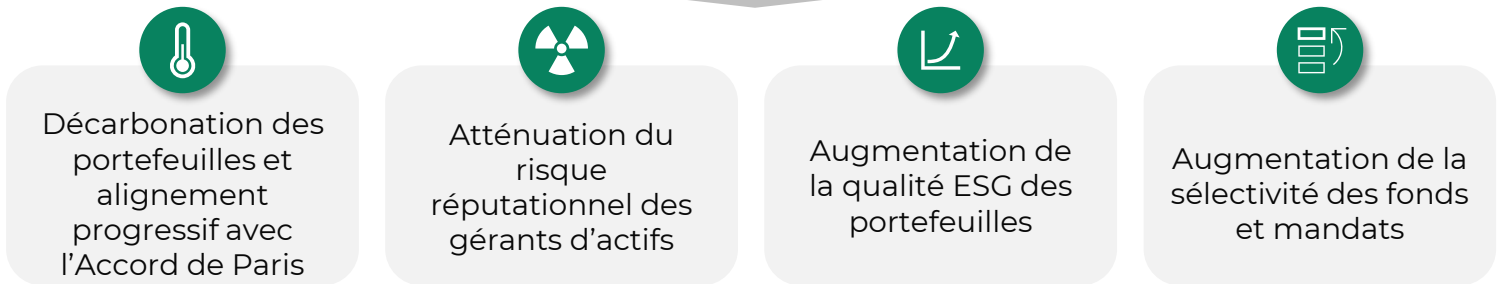
Mise en place de nouvelles exclusions sectorielles et normatives obligatoires sur les thématiques E, S et G



Près de **45%⁽¹⁾** des fonds labellisés ISR sont **exposés au secteur de l'énergie traditionnelle**.

L'impact sera important **pour les valeurs très exposées**, notamment **TotalEnergies** qui est détenu par **161 fonds labellisés**, soit environ **13%**.

Enjeux pour les gérants d'actifs



LES EXCLUSIONS INTRODUITES PAR LE NOUVEAU RÉFÉRENTIEL

SOCIAL
ENVIRONNEMENTAL
GOUVERNANCE



(1) Source : Morningstar, <https://shorturl.at/hq125>

Vue d'ensemble – Panorama des nouvelles exigences du label

#	CHANGEMENT	DESCRIPTION & ACTIONS À METTRE EN PLACE
Pilier I- Les objectifs recherchés par le produit au travers de la prise en compte des critères ESG		
1	<ol style="list-style-type: none"> Prise en compte de la double matérialité des risques ESG Battre l'indice / l'univers sur 2 PAI 	<ol style="list-style-type: none"> Intégration des risques ESG matériels dans les décisions d'investissement et prise en compte, voire calcul des PAI si éligible. Le choix des PAI doit être cohérent avec les objectifs du produit.
Pilier II- Méthodologie d'analyse et de notation des émetteurs mise en œuvre par la SGP		
2	<ol style="list-style-type: none"> Prise en compte des risques climatiques, des plans de transition et des émetteurs des secteurs à fort impact climatique dans la méthode d'évaluation ESG Analyse et suivi des controverses 	<ol style="list-style-type: none"> Présentation de la méthode de construction de l'univers d'investissement initial, démontrant la stratégie ESG et que celle-ci prévient l'apparition de biais abaissant artificiellement les exigences quantitatives. Plan de transition aligné à l'Accord de Paris La politique de gestion des controverses doit inclure les méthodes d'identification et d'analyse des controverses dans le temps, le processus d'escalade, la comitologie et la gestion des conflits d'intérêts
Pilier III- La prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille		
3.1	<ol style="list-style-type: none"> Equilibre des poids des piliers ESG dans le modèle de notation Exclusion de secteurs d'activités Amélioration de la qualité ESG du portefeuille par rapport à l'indice / l'univers 	<ol style="list-style-type: none"> Chaque pilier E/S/G doit avoir un poids minimum de 20% dans le modèle de notation. La méthode de calcul à utiliser est la pondération par capitalisation (ou par valeur d'entreprise, le cas échéant) Exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, combustibles fossiles non conventionnels, combustibles fossiles conventionnels lors de nouveaux projets), normatives (Pacte Mondial, Armes controversées), thématiques (fiscale, GAFI, corruption) Réduction de 30% de l'univers d'investissement initial ou meilleure note ESG après élimination de 30% des moins bonnes valeurs ESG
Pilier IV- La politique de vote et d'engagement ESG avec les émetteurs		
4.1	<ol style="list-style-type: none"> Publication, au niveau produit, du rapport d'exercice des droits de vote Production d'un rapport de contrôle interne sur la mise en œuvre de la politique de vote 	<ol style="list-style-type: none"> Publication du détail des votes aux résolutions des AG. Au moins 70% puis 90% des AG des entreprises en portefeuille doivent avoir fait l'objet de l'exercice du droit de vote. Détail des participations aux coalitions d'actionnaires et éventuels dépôts de résolution, ou justification de la non-participation aux coalitions. Le rapport est réalisé par le RCCI et fourni au certificateur
4.2	<ol style="list-style-type: none"> Publication sur le site internet : <ul style="list-style-type: none"> Politique d'engagement ESG Rapport d'engagement ESG Rapport de contrôle interne sur la mise en œuvre de la politique d'engagement ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation de la politique d'engagement ESG, du processus d'escalade et justification de la cohérence avec les objectifs de durabilité. Chaque action d'engagement ESG doit être explicitement formulée à l'émetteur ; avoir un objectif clair (pour qualifier son degré de réussite) avec une temporalité prédéfinie et le cas échéant, des actions de suivi et d'escalade. Précision du nombre d'actions d'engagement ESG, la part du portefeuille concernée, leur classification, le degré d'implication & les autres actions significatives.
Pilier V- Transparence renforcée		
5.1	<ol style="list-style-type: none"> Publication de l'inventaire du portefeuille 	<ol style="list-style-type: none"> Pour chaque ligne en portefeuille, l'inventaire doit préciser le nom de l'émetteur, l'identifiant (ISIN) et le poids en portefeuille.
5.2	<ol style="list-style-type: none"> Implication du contrôle interne dans la gestion ISR 	<ol style="list-style-type: none"> Le contrôle interne veille au respect de l'ensemble des exigences du label et à l'application de la stratégie ESG
Pilier VI- Mise en évidence du suivi des performances ESG du portefeuille du produit		
6	<ol style="list-style-type: none"> Publication des PAI 	<ol style="list-style-type: none"> Publication du dernier rapport PAI de niveau produit

Ailancy, un acteur de référence de la Finance Durable

Ailancy est un **acteur de référence** pour la gestion des projets de Finance Durable avec une **expertise éprouvée** sur les problématiques adressées dans le cadre des différentes expertises

Notre offre à 360° permet d'adresser l'ensemble des enjeux de Finance Durable pour un acteur du secteur financier



Nous sommes en mesure de vous accompagner sur **la transformation** de l'ensemble de votre **chaîne de valeur**, du **cadrage** à la **mise en œuvre opérationnelle**

Ailancy, leader du conseil en banque, finance et assurance

Nos domaines d'expertise



Conseil en organisation et management

Stratégie de développement

Compétitivité des organisations

Risques & conformité

Conduite de grands projets

Transformation des SI

Accélération digitale

Coaching, Formation, Mobilisation

Exécution et pilotage de projets IT

Expertises techniques / fonctionnelles

Digital, UX & Data

Cloud & Security

DevelopmentFactory



Expertises & Solutions

Le cabinet en quelques chiffres



+275

Consultants répartis sur 5 entités



+1000

Missions réalisées



+100%

De croissance sur les 5 dernières années



3

marques

Vos contacts pour votre projet de labélisation ISR



Vincent Moreau

Associé

Mob. + 33 (0)6 17 76 21 49

vincent.moreau@ailancy.com



Laurent Hassan

Directeur Associé

Mob. +33 (0)7 61 59 90 94

laurent.hassan@ailancy.com

